

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le Maire de FOUESNANT ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

**Considérant** que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant création de la commission consultative d'accessibilité, et considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'en nommer les membres,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission communale d'Accessibilité assure les missions suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- elle dresse la liste, par voie électronique, des ERP accessibles présents sur le territoire communal ou intercommunal, les établissements qui entrent dans la démarche d'Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

**Article 2** : La composition de la Commission communale d'Accessibilité est arrêtée comme suit :

#### **Collège des élus locaux :**

- Monsieur Roger Le Goff, Maire de la commune (Président),
- Madame Hélène De Kerdrel (titulaire),
- Madame Anne Fredou (titulaire),
- Madame Marie-Thérèse Le Goardet (titulaire),
- Madame Laure Caramaro (titulaire),
- Madame Annie Gloaguen (titulaire),
- Monsieur Olivier Kalita (suppléant),
- Madame Gaëlle Josset (suppléante),
- Madame Christine Jan (suppléante),
- Monsieur Laurent Le Cain (suppléant),
- Monsieur Frédéric Martin (suppléant).

**Membres adhérents représentant les associations :**

- Madame Marie-Noëlle Morio Le Rest (Sourdine),
- Madame Pascale Cherbonnel (Ateliers Fouesnantais),
- Monsieur Jean Michel Minot (APF France Handicap),
- Monsieur Daniel Drogou,
- Monsieur Daniel Pouliquen (ADAPEI : Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales).

**Membres en qualité d'habitants :**

- Madame Sylvie Guyon,
- Monsieur Yves Cario.

**Membres en qualité de représentants des personnes âgées :**

- Madame Jimsiane Le Fur,
- Monsieur Jean-René Gouzien.

**Membres en qualité de représentants du monde économique :**

- Madame Laurence Hemery,
- Monsieur Pierre Gauthier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 4** : Le Directeur général des services de la mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera adressée à l'ensemble des membres concernés par le présent arrêté et qui sera transmis au contrôle de légalité.

**FOUESNANT, le 14 décembre 2022**

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux, à adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes ;
- par la saisine de M. le préfet du Finistère en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.